

## Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

**Présents :** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Alain GRATACAP, Philippe VIGNAL, Dominique MAZETIER

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Marie-Christine AUDIGIE, Luc LACIPIERE

### Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal du 12 décembre 2025
- Délibération de vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique qui remplace Compte Administratif et Compte de Gestion) du Budget Principal
- Délibération de vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique qui remplace Compte Administratif et Compte de Gestion) du Budget annexe Assainissement
- Délibération pour la demande de Fonds Cantal Solidaire 2026
- délibération pour le projet d'enfouissement des réseaux au Théron avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
- Tour de garde pour les élections municipales du 15 mars 2026
- Affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2025. Celui ci est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations du conseil :

#### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS 2025 (N° DE\_2026\_004)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	10 247,96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>38 669,63</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-28 421,67
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>28 421,67</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	28 421,67

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS 2025 (N° DE\_2026\_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°ML\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	10 247,96	0,00	0,00	0,00	10 247,96
Opérations exercice	48 180,78	9 511,15	3 408,19	23 809,30	51 588,97	33 320,45
Total	48 180,78	19 759,11	3 408,19	23 809,30	51 588,97	43 568,41
Résultat de clôture	28 421,67			20 401,11	8 020,56	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	28 421,67	0,00	0,00	20 401,11	8 020,56	0,00
Résultat définitif	28 421,67			20 401,11	8 020,56	

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SAINT SANTIN DE MAURS 2025 (N° DE\_2026\_003)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	150 680,00	185 118,92	0,00	185 118,92	150 680,00
Opérations exercice	270 026,41	359 829,12	170 055,96	282 876,42	440 082,37	642 705,54
Total	270 026,41	510 509,12	355 174,88	282 876,42	625 201,29	793 385,54
Résultat de clôture		240 482,71	72 298,46			168 184,25
Restes à réaliser	0,00	0,00	75 948,00	76 436,00	75 948,00	76 436,00
Total cumulé	0,00	240 482,71	148 246,46	76 436,00	75 948,00	244 620,25
Résultat définitif		240 482,71	71 810,46			168 672,25

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT SANTIN DE MAURS 2025 (N° DE\_2026\_002)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	150 680,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	80 825,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>89 802,71</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	240 482,71

<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>240 482,71</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	71 810,46
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	168 672,25
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

enfouissement réseau EP suite BT au bourg (N° DE\_2026\_005)

**Objet : EP suite aménagement BT au bourg**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 14 400,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 3 600,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Enfouissement du réseau téléphonique au bourg (N° DE\_2026\_006)

**Objet : enfouissement du réseau téléphonique au bourg**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 26 700,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1er

janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 6 675,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

#### Subvention FCS 2026 : Réfection toiture église (N° DE\_2026\_007)

Le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du toit de l'église communale qui connaît des dégradations importantes nécessitant le changement des ardoises ainsi que la pose de grillage afin d'empêcher les pigeons de pénétrer dans le clocher.

Il donne lecture des devis établis :

- Entreprise SAS Albouy Couverture pour un montant de 9633.50 € HT ( 11 560.20 € TTC)
- Entreprise SAS HONORE pour la pose de grillage pour un montant de 2866 € HT ( 3429.20 € TTC)
- Entreprise pour location échafaudage :Echafaud12 pour un montant de 11433 € HT ( 13179.60 € TTC)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter auprès du Département du Cantal une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026.

Après délibération le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Département au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 pour les travaux d'un montant global de 23932.50€ HT.
- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention : DETR : 40 % soit 9573 € HT  
Subvention FCS 2026 : 7 179.75 € HT  
Emprunt /Autofinancement : 7 179.75 € HT

- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Fait à St Santin de Maurs , les jours mois et an ci dessus

Le Maire  
BROUSSAL J.luc

Délibération : adoptée

#### Affaires diverses :

→ M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la restauration d'une toile (tableau) située dans l'Eglise Notre Dame, et représentant la crucifixion, le Conseil Départemental attribuera à la commune la somme de 4 441 € sur 11 100 € de dépenses, au titre du programme 2026 de restauration du Patrimoine cantalien.

→ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : La proposition d'AMO de Cantal Ingénierie et Territoires sur le projet de la maison Ramondies s'élève à 9 083 € HT, soit 10 899,60 € TTC. Leur mission : Définition des besoins, consultation MOE, suivi des études, passation des marchés de travaux et réception de la prestation MOE.

→ La Garenne : Après 6 ans de procédure, la SAFER a attribué à la commune 5 hectares de terrain situées à La Garenne et appartenant à l'origine à l'indivision LAFON du Trioulou.

Prix d'achat 25 207 € soit 0.50 € le m<sup>2</sup>. La partie boisée mise en vente a été attribuée au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne qui élabore déjà un dossier de financement pour la remise en état du site et ce dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Prochain comité de pilotage, le 11 mars prochain.

→ M. Cédric ISENI, recruté au poste d'adjoint technique, prendra ses fonctions lundi 9 mars 2026.

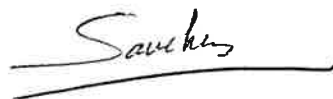
→ Ce Conseil Municipal étant le dernier de la mandature, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leurs services rendus pour l'intérêt général. Laure Jany, nouvelle secrétaire de mairie, fut également saluée pour son dévouement; au même titre que Maryse Broussal, secrétaire de 1989 à 2025.

**La séance est levée à 22h15**

Jean-Luc BROUSSAL  
Président de séance



Monique SANCHEZ  
Secrétaire de séance



SLOW

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**SAINT SANTIN DE MAURS - Commune**

Délibération N° DE\_2026\_008

OBJET :  
Démolition d'un four à pain à La Bélonie

Le six mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie en session ordinaire en salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (9) : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Alain GRATACAP, Dominique MAZETIER, VIGNAL Philippe

Procurations (0) :

Absents et Excusés (0): AUDIGIE Marie-Christine, LACIPIERE Luc

Secrétaire de séance : Monique SANCHEZ

**Objet : Démolition d'un four à pain à La Bélonie**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de réfections de chemins au village de La Bélonie, il est nécessaire de démolir un vieux four à pain empiétant sur la voirie et cadastré sur la parcelle communale N° B410.

Ce bien est dans un état de délabrement total et ne peut en aucun cas être rénové.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de démolir le four à pain situé sur la parcelle B410 au lieu dit La Bélonie.

Résultats du vote :

Pour :9

Contre : 0

Délibération ajournée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
à SAINT-SANTIN-DE-MAURS

Jean-Luc BROUSSAL  
Président de séance

Monique SANCHEZ  
Secrétaire de séance



DE\_2026\_008